



Wallonie

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Direction générale opérationnelle de
l'Agriculture, des Ressources
naturelles et de l'Environnement

Direction générale opérationnelle de
l'Aménagement du Territoire, du
Logement, du Patrimoine et de
l'Énergie



Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures
d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Annexe IV

**Formulaire relatif aux demandes de déversement d'eaux
usées des stations d'épuration publiques**

Cadre réservé aux services administratifs de la commune de dépôt du dossier

Commune où est déposé le dossier de demande de permis d'environnement	
Date de réception du dossier à la commune	
Référence du dossier à la commune	
Personne de contact à la commune	
Date d'expédition du dossier au Département des Permis et Autorisations	

Demandeur

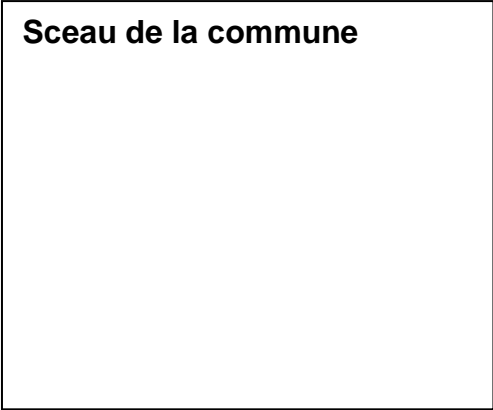
.....

Objet de la demande

.....

.....

Sceau de la commune





Formulaire relatif aux demandes de déversement d'eaux usées des stations d'épuration publiques

LE PROJET CONCERNE-T-IL UNE DEMANDE DE DEVERSEMENT D'EAUX USEES EN PROVENANCE D'UNE STATION D'EPURATION PUBLIQUE ?

- NON**
- OUI**, alors répondre aux questions suivantes :

Nombre de personnes travaillant à la station :

Nombre d'équipes successives par jour :

Capacité biologique (60 g O₂/EH,j) :

Importance de l'agglomération d'où proviennent les eaux urbaines résiduaires :

- EH < 2 000
- 2 000 < EH < 10 000
- EH > 10 000

Pour chaque rejet, renseigner les données suivantes :

Rejet n°	
Caractéristiques des eaux traitées (valeurs reprises au cahier des charges)	
Débit journalier	m ³ /jour
Débit moyen temps sec (Q12, Q16, Q18, Q24 – à spécifier)	l/s
Débit de pointe par temps sec	l/s
Débit admis au traitement primaire	l/s
Débit admis au traitement secondaire (si nécessaire)	l/s
Débit admis au traitement tertiaire (si nécessaire)	l/s
Débit maximum à traiter physiquement par temps d'orage	l/s
Débit maximum à traiter biologiquement par temps d'orage	l/s
Volume de stockage par temps d'orage	m ³
DBO ₅	mg / l ^(*)
DCO	mg / l ^(*)
Teneur en matière en suspension	mg / l ^(*)
Teneur en matières sédimentables après sédimentation statique de 2 heures	mg / l ^(*)
Azote total (si traitement tertiaire)	mg / l N ^(*)
Phosphore total (si traitement tertiaire)	mg / l P ^(*)
Autre	

(*) : moyenne journalière.

Formulaire relatif aux demandes de déversement d'eaux usées des stations d'épuration publiques

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par le Département des Permis et Autorisation de la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement du Service public de Wallonie, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au Conseil d'État en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige..

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échu.

Vous pouvez rectifier vos données, retirer votre demande de permis ou limiter le traitement en contactant la direction extérieure du Département des Permis et Autorisations (DPA) dont dépend la commune de dépôt du dossier :

Direction de Charleroi
Rue de l'Écluse 22
B - 6000 Charleroi

Tél. : 071/654780
E-mail : rgpe.charleroi.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Liège
Rue Montagne Ste-Walburge 2
B - 4000 Liège

Tél. : 04/2245757
E-mail : rgpe.liege.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Mons
Place du Béguinage 16
B - 7000 Mons

Tél. : 065/328200
E-mail : rgpe.mons.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Namur-Luxembourg
Avenue Reine Astrid 39
B - 5000 Namur

Tél. : 081/715344
E-mail : rgpe.namur.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Sur demande via [formulaire](#) vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne.

Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie, Thomas LEROY, en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le [Portail de la Wallonie](#).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be